



**DROIT D'USAGE DE LA CERTIFICATION
AFNOR COMPÉTENCE
CODE DE DÉONTOLOGIE**

Page	SOMMAIRE
2	1. Objet
2	2. Documents de référence
2	3. Bénéficiaire du droit d'usage de la certification
2	4. Code de déontologie des agents certifiés en protection cathodique
2	4.1. Vis à vis du client
2	4.2. Vis à vis des tiers
2	4.3. Vis à vis du CFPC.
3	5. Code de déontologie des employeurs des agents certifiés
3	5.1. Vis à vis des tiers
3	5.3. Vis à vis des agents
3	6. Retrait du droit d'usage de la certification CFPC.

DIFFUSION :

La dernière version de ce document est accessible sur le sur le module Certification - CFPC du site <http://www.protectioncathodique.net> (lien à partir du site <http://www.cefracor.org>).

Rév.	Libellé de l'évolution	Rédacteur	Vérificateur Responsable AQ du CFPC.	Approbateur Président du CFPC.	Date d'approbation	Date d'application
∅		I. RAGULT			30/09/98	
1	Modification suite à révision doc	J.M FOUREZ	J.M FOUREZ	D. COPIN	27/07/05	01/10/05
2	Modification suite prise en compte de la norme EN15257 et site CFPC	J.M FOUREZ	J.M FOUREZ	D. COPIN	26/06/08	01/01/09
3	Modification suite prise en compte de la norme EN15257 et site CFPC	D. COPIN / M. ROCHE	J.M FOUREZ	D. COPIN	20/01/2010	20/01/2010

1. Objet

Cette procédure concerne le droit d'usage de la certification AFNOR Certification en protection cathodique et les règles et les devoirs :

- des personnes certifiées,
- de leurs employeurs éventuels.

Elle concerne également, pour les personnels certifiés et leurs employeurs, la conduite à tenir vis à vis des tiers ainsi que leurs obligations vis à vis du CFPC.

2. Documents de référence

EN ISO/CEI 17024: Evaluation de la conformité - Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes

EN 15257 : Niveaux de compétence et certification du personnel en protection cathodique

Manuel Qualité du CFPC

Procédure CFPC BC/PR/1000 : Conditions d'attribution de la certification - Certification initiale, renouvellement et re-certification

Procédure CFPC BC/PR/5000 : Déroulement de la Certification

Procédure CFPC BC/PR/16000 : Suivi des personnes certifiées

3. Bénéficiaires du droit d'usage de la certification

Les bénéficiaires du droit d'usage de la certification AFNOR Compétence sont les personnels spécialisés en protection cathodique qui ont satisfait les conditions d'examen telles que définies dans la norme EN 15257 pour un niveau et un secteur d'application donnés et qui respectent les conditions de renouvellement de la certification ou de la re-certification.

4. Code de déontologie des personnels certifiés en protection cathodique

Le candidat se présentant à la certification s'engage lors de sa demande d'inscription à :

4.1. Vis à vis du client

Selon le niveau tel que décrit dans la norme NF EN 15257 et la "Procédure CFPC BC/PR/1000 :

- ne pas se prévaloir d'un niveau supérieur et/ou d'un secteur d'application différent(s) de ceux obtenus,
- assurer l'exécution des travaux de contrôle avec une rigoureuse intégrité et dans un esprit d'équité vis à vis de toutes les personnes concernées (employeur, employés, clients, concurrence),
- appliquer ou faire appliquer les règlements, les codes, les normes, les documents techniques contractuels et le cas échéant les procédures
- appliquer ou faire appliquer les règles de sécurité,
- informer son employeur de tout ce qui ne permet pas de répondre aux obligations ci-dessus.

4.2. Vis à vis des tiers

En dehors de l'employeur et du client, les résultats des travaux exécutés ne doivent être communiqués qu'à des tiers mandatés. Toute information est confidentielle.

4.3. Vis à vis du CFPC

La personne certifiée doit :

- s'assurer, pour se prévaloir de sa certification, que son employeur s'engage à respecter la présente procédure,
- informer le CFPC de tout changement d'employeur.

5. Code de déontologie des employeurs des personnes certifiées

L'employeur s'engage lors de l'inscription à la certification d'un collaborateur à :

5.1. Vis à vis des tiers

- faire exécuter les travaux de protection cathodique selon la norme NF EN 15257,
- ne pas faire un usage de la certification contraire à la loi sur la publicité,
- ne pas se prévaloir de la certification d'un collaborateur si sa certification est inexacte ou périmée.
- ne pas se prévaloir pour ses collaborateurs de l'obtention d'un niveau supérieur et/ou d'un secteur d'application différent de ceux obtenus,

5.2. Vis à vis des collaborateurs

- accorder les moyens nécessaires pour l'exécution des travaux,
- ne faire aucune pression pour modifier les résultats.

6. Retrait du droit d'usage de la certification AFNOR Compétence

Le retrait du droit d'usage de la certification AFNOR Compétence s'effectue en cas de manquement aux règles de cette procédure ou au non-respect des conditions de renouvellement de la certification ou de re-certification (BC/PR/16000).

- respecter les règles de la certification, et notamment celles portant sur les conditions d'attribution de certification (BC/PR/1000) et sur le déroulement de la certification (BC/PR/5000).
- bannir toute activité frauduleuse dans le domaine de la protection cathodique,